

## **Règlement d'utilisation des Archives du Musée des Beaux-Arts de Berne**

### **Accessibilité, généralités**

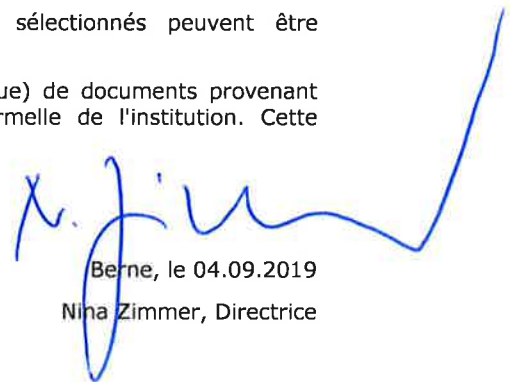
1. Le règlement d'utilisation régit l'utilisation des archives du Musée des Beaux-Arts de Berne.
2. Les fonds d'archives sont accessibles en cas d'intérêt scientifique justifié, dans le cadre des dispositions légales applicables.
3. Les utilisateur.rice.s externes sont tenu.e.s de soumettre une demande d'utilisation comprenant une déclaration de leurs intérêts de recherche.

### **A) Recherche et commande de documents d'archives**

4. Un instrument de recherche, publié sur le site Internet du Musée des Beaux-Arts de Berne, sert de préparation à la recherche.
5. Par le biais de la demande d'utilisation, les documents d'archives désirés peuvent être commandés pour consultation auprès de la direction des archives du Musée des Beaux-Arts de Berne. Les archives doivent être demandées suffisamment en avance avant la visite afin qu'un rendez-vous puisse être pris. Les documents sont mis à disposition par le personnel du musée pour une consultation sur place.
6. La priorité sera donnée à la recherche sur les œuvres d'art spoliées / saisies lors des persécutions nazies.

### **B) Utilisation**

7. Les archives commandées ne peuvent être consultées que sur place. L'ordre et la séquence dans les classeurs doivent impérativement être conservés.
8. Les archives commandées sont émises et retournées exclusivement par le personnel du musée.
9. Il n'est pas permis d'emporter des sacs, des sacs à dos, des cartables, des manteaux ainsi que de la nourriture et des boissons sur la place de consultation.
10. Le Musée des Beaux-Arts de Berne se réserve le droit de restreindre l'utilisation des documents d'archives pour des raisons juridiques (délais de protection, protection des données, droits de la personnalité), de conservation (documents d'archives non catalogués) ou de restauration (mauvais état).
11. Les utilisateurs sont co-responsables du respect de la réglementation en matière de protection des données pour la protection des droits de la personnalité.
12. La prise de note au crayon ou sur tablettes/ordinateurs portables est autorisée.
13. La photographie d'archives avec un téléphone portable sans flash est autorisée pour un usage privé.
14. Pour des raisons de conservation, de restauration et de motifs juridiques, les copies des documents d'archives ne sont effectuées que par le personnel du musée.
15. Sur facture, des reproductions professionnelles de fichiers sélectionnés peuvent être demandées.
16. Toute forme de publication (imprimée, audiovisuelle, électronique) de documents provenant des archives du Musée des Beaux-Arts nécessite l'autorisation formelle de l'institution. Cette demande doit être faite par écrit.



Berne, le 04.09.2019  
Nina Zimmer, Directrice

**Demande d'utilisation des archives du Musée des Beaux-Arts de Berne**

**Données personnelles**

Nom/prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone/email \_\_\_\_\_

Institution/client \_\_\_\_\_

Date de la visite (selon accord) \_\_\_\_\_

**Intérêt et objectif de la recherche**

**But de l'utilisation (p. ex. pour une exposition, une publication)**

**Demande de documents**

Par sa signature, l'utilisateur.rice s'engage à avoir lu et respecté le règlement d'utilisation.

La méthode de citation suivante est recommandée : Musée des Beaux-Arts de Berne, Archives B-001-003-002

L'utilisateur.rice est prié.e de soumettre, sans qu'il ne le lui soit demandé, un exemplaire de la publication ou des résultats des recherches en lien avec la consultation des Archives du Musée des Beaux-Arts de Berne.

Si vous avez des questions, veuillez contacter la direction des archives :  
archiv@kunstmuseumbern.ch

Lieu, date \_\_\_\_\_

Signature utilisateur.rice \_\_\_\_\_